

L'OIT s'occupe de la fonction publique

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **68 (1976)**

Heft 4

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385822>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'OIT s'occupe de la fonction publique

Les travaux de la commission paritaire

Les organisations de fonctionnaires devraient pouvoir participer à la préparation des codes et procédures disciplinaires dans la fonction publique, a estimé la Commission paritaire de la fonction publique de l'Organisation internationale du travail.

Des délégués gouvernementaux et des représentants des fonctionnaires ont participé, du 6 au 13 avril, aux travaux de cette Commission paritaire. Ils ont passé en revue: l'évolution actuelle des services publics; les codes et procédures en matière disciplinaire; les conditions de travail et d'emploi dans les administrations locales, régionales ou provinciales. Leurs recommandations seront transmises au Conseil d'administration du BIT qui décidera de la suite à leur donner.

Les principes définis par la Commission paritaire devraient aider les pays en voie de développement, en particulier, à organiser des services publics fonctionnant d'une manière efficace et impartiale. Le président de la Commission, M. Gérard Veldkamp, ancien ministre des affaires sociales et de la santé publique des Pays-Bas, a déclaré que l'Etat, tout en donnant l'exemple d'un bon employeur, doit s'attacher à concilier équitablement les droits des fonctionnaires en tant que travailleurs et leurs obligations en tant que serveurs de la collectivité nationale.

Il a noté la récente tendance au ralentissement de l'expansion des effectifs de la fonction publique par suite des difficultés économiques. Les administrations étant obligées de travailler avec des ressources réduites, il en résulte une charge de travail accrue pour les agents titulaires et une plus grande insécurité de l'emploi pour de nombreux agents contractuels.

Les conséquences des mesures anti-inflationnistes

Au cours de l'examen de l'évolution actuelle, un certain nombre de membres de la Commission ont fait mention de la tendance à limiter ou même à réduire les effectifs de la fonction publique pour diminuer les dépenses publiques et lutter contre l'inflation. Par contre, divers orateurs ont fait état des dispositions prises pour améliorer les chances de carrière des femmes et leur assurer une meilleure protection en cas de maternité.

En ce qui concerne les questions disciplinaires, la Commission paritaire a estimé que la préparation, la mise au point et les modifications des codes et procédures devraient être établies avec la participation des organisations représentatives de fonctionnaires. Les autorités publiques devraient rédiger en termes clairs un code de conduite pour tous leurs employés.

Tout fonctionnaire soumis à une procédure disciplinaire devrait avoir le droit d'être pleinement informé des allégations et des motifs invoqués, et le droit d'en appeler à une autorité supérieure. Les sanctions devraient être fixées par la loi ou le règlement et adaptées au plus juste à la faute.

Salaires et congés dans les administrations locales

La Commission paritaire a proposé des principes généraux pour l'emploi des millions de personnes dans les administrations locales et régionales du monde entier. Le système de carrière devrait être clairement défini, a-t-elle estimé. La rémunération devrait être suffisante pour attirer et retenir un personnel possédant les qualifications adéquates. Son niveau devrait être ajusté en fonction des rémunérations offertes dans les autres secteurs de la fonction publique au niveau local ou national et de la situation économique générale. La durée normale du travail dans l'administration locale devrait être établie conformément à la pratique générale et devrait être progressivement réduite à 40 heures par semaine lorsqu'elle dépasse encore cette durée. En ce qui concerne les congés l'objectif devrait être d'en porter progressivement la durée minimale à quatre semaines par an.

La Commission paritaire a recommandé que sa prochaine session soit convoquée le plus tôt possible, avec à son ordre du jour les questions suivantes: protection sociale des agents de la fonction publique en matière d'invalidité, de vieillesse et de décès; politiques de recrutement et de formation.

BIT